

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2861

présenté par

M. Raux, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian
et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa de l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, après le mot :
« territoriales », sont insérés les mots : « , des établissements mentionnés à l'article L. 811-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à inclure les établissements publics locaux
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles à la gouvernance des projets alimentaires
territoriaux.

Le présent amendement a été travaillé avec le Syndicat national de l'enseignement technique
agricole public - Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU).